

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 83/2025

OBJET : OCTROI DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE - 2EME VAGUE SUITE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU les avis du COPIL des élus Politique de la Ville en date du 5 mai 2025 ;

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet, et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projets auquel les associations et/ou d'autres organismes ont répondu ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées pour le soutien à l'éducation et au lien social s'inscrivent dans les axes prioritaires du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » ;

DECIDE

Article 1er : D'ATTRIBUER une subvention, pour l'année 2025, d'un montant total de 4 000 € à l'association Les Fleurs du Lys pour les actions se déclinant comme suit :

- Les liens sociaux du Lys : 2 000 €
- Les ingénieurs du Lys : 2 000 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 2 : DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/06/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250602-59894-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025

Publication ou notification : 3 juin 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "VERNIN", is placed over a circular official seal. The seal contains text in French, including "TROISIÈME D'ASSEMBLÉE" and "MELUN".

Franck Vernin